

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés :		
Le vendeur		_Tél :
Demeurant à		
L'acheteur		Tél :
Demeurant à		
Le vendeur s'engage à reprend	re les bovins suivants :	
0.00 sp. sp. s		
et à rembourser à l'acheteur le	es sommes perçues du fait de cette vente si c	es animaux s'avèrent :
Recherche - Demande	Résultat annulant la vente	Bovins concernés
IBR	Non négatif en sérologie	Quel que soit l'âge
BVD	Non négatif en PCR	Quel que soit l'âge
Paratuberculose	Non négatif en sérologie ou PCR	Bovins de plus de 18 mois
Besnoitiose	Non négatif en sérologie	Quel que soit l'âge
Néosporose	Non négatif en sérologie	Quelque soit l'âge
Informations complémentaires	au verso.	
Fait en deux exemplaires		
A	, le	

Signature du vendeur (Précédée de la mention "lu et approuvé") Signature de l'acheteur (Précédée de la mention "lu et approuvé")

Les conditions devront être les suivantes :

- Isolement du bovin introduit : le bovin introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que ce bovin ne devra pas être en contact avec les autres bovins de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).
- l'acheteur devra en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception posté dans un délai maximum de <u>TROIS JOURS après réception des résultats</u> et QUARANTE-CINQ jours maximum à partir de la date de livraison du ou des animaux.
- l'acheteur devra fournir les résultats d'analyses émanant d'un laboratoire vétérinaire départemental et les tenir à la disposition du vendeur.
- le vendeur exécutera ledit engagement dans les <u>DIX JOURS</u> suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. La reprise de l'animal s'effectue à l'endroit de la livraison sans aucun frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à un remboursement de la totalité de la somme perçue pour la vente qui devient nulle de fait.

Autres actions à réaliser lors d'une introduction :

- Vérifier l'identité du bovin :

Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les deux documents passeport et ASDA (carte verte) avec l'identification du bovin (numéro des boucles). Pour l'attestation sanitaire (carte verte), vérifier qu'elle est bien renseignée : date de départ de l'élevage de provenance et signature du précédent détenteur.

- Notification d'entrée :

L'éleveur doit effectuer une notification d'entrée auprès de l'EDE dans les sept jours qui suivent l'introduction.